



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

| Avis n° 2019 - 38 | | |
|--|---|--|
| Avis direct (expert délégué) | Objet : Destruction d'un nid de Cincle plongeur pour la reconstruction d'un pont sur la commune de Kaysersberg-Vignoble (68) | Avis : Favorable avec recommandations |
| Date : 01/07/2019 | | |

Contexte

La commune de Kaysersberg Vignoble doit procéder à la reconstruction du pont du Geisbourg, l'ouvrage actuel étant fortement dégradé et un risque de sécurité a été identifié pour les riverains. Le nid d'un couple de Cincle plongeur se trouve sous le tablier. Afin d'éviter de déranger le couple pendant la période de reproduction, la localisation exacte du nid n'a pas été effectué.

La commune s'engage à remplacer le nid détruit par un nid artificiel à la fin des travaux. Un échange a eu lieu avec la LPO Alsace pour définir les conditions d'interventions et le type de nid compensatoire. Il s'agira d'un modèle Schwegler n°19.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cincle plongeur ?

Supports de réflexion

CERFA

Dossier de demande de dérogation

Photo nichoir

Dossier déclaration au titre de la loi sur l'eau

Document d'incidence

Récépissé de dépôt de dossier de déclaration donnant accord pour le commencement des travaux concernant l'abaissement du seuil en aval du pont du Geisbourg

Analyse du CSRPN

Dans cette problématique de destruction de nid d'une espèce protégée, la commune de Kaysersberg-Vignoble est en contact avec la LPO Alsace. Une seconde ponte a été détectée par la LPO, ce qui va retarder de 15 jours les travaux. La commune s'engage à installer un nid artificiel pour l'espèce une fois le pont reconstruit.

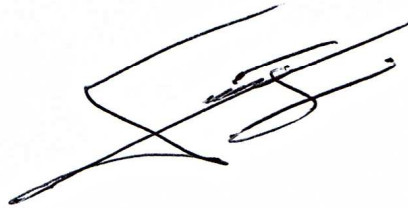
Avis du CSRPN

Avis favorable avec recommandations

Recommandations

Les travaux de pré-terrassement ne pourront commencer qu'après l'envol de la seconde nichée du couple de cincle plongeur. La date du début des travaux sera décidée en accord avec la LPO Alsace qui s'assurera de la fin de la période de reproduction de l'espèce considérée.

Bruno FAUVEL
Expert-délégué, vice-président de la commission
dérogation espèces protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Fauvel', written in a cursive style.